

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie
et de la mer

<i>MEMBRES EN EXERCICE</i>	30
<i>MEMBRES PRÉSENTS</i>	13
<i>MANDATS</i>	7

Commission des aires protégées
du Conseil national de la protection de la nature
- Séance du 16 mars 2017 -

**Observations sur le projet de désignation comme « Zone humide d'importance internationale »
 (« Site Ramsar ») du site «Etang de Salses-Leucate»**

La commission aires protégées du Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 332-1 ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature, relatif à la composition de la Commission des aires protégées -décisions des 24 juin et 31 juillet 2013 ;

Vu la décision du comité permanent du CNPN du 28 mai 2015 n° 1 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à la commission chargée des aires protégées,

Après en avoir délibéré,

- Se félicite de l'évolution positive des mentalités relativement à l'aménagement de ce littoral languedocien, qui semble bénéficier désormais d'une vraie volonté de préservation,
- Considère, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, que le projet de site «Etang de Salses-Leucate » remplit largement les critères requis pour être présenté à la labellisation Ramsar, et constitue un site intéressant à proposer pour cette labellisation,
- S'associe aux observations émises par le MNHN en son rapport,
- Relève la nécessité d'une grande vigilance vis-à-vis des sports de glisse nautique, et d'une gestion des stationnements liés à ces pratiques,
- Souhaite que le projet d'arrêté de protection de géotope permette de préserver effectivement le réseau karstique et le niveau d'alimentation en eau douce de l'étang,
- Estime très positive l'existence d'une maison d'accueil permettant d'informer le public sur l'histoire de ces étangs et les enjeux de leur préservation,
- Relève enfin tout l'intérêt qu'il y aurait à valoriser le site et la gestion mise en place au travers d'échanges et de jumelages internationaux.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Le Président



Roger ESTEVE